



Affaire des fadettes : le procureur Courroye mis en examen

Publié le 17.01.2012, 16h01 | Mise à jour : 17h51



ARCHIVES. Le procureur de Nanterre, Philippe Courroye, a été mis en examen ce mardi dans l'enquête sur la violation des sources du Monde dans l'affaire Bettencourt. | AFP/Fred Dufour

Le procureur de Nanterre, Philippe Courroye, a été mis en examen mardi après-midi dans l'enquête dite des «fadettes». Il l'a lui-même annoncé dans un communiqué. Le magistrat des Hauts-de-Seine est soupçonné d'avoir tenté de découvrir qui informait illégalement en 2010 des journalistes du quotidien «Le Monde» travaillant sur l'affaire Bettencourt, en réclamant pour cela leurs factures téléphoniques détaillées, appelées «fadettes».

Le magistrat «conteste vigoureusement sur la forme et sur le fond» cette mise en examen par la juge parisienne Sylvia Zimmermann, pour «collecte illicite de données à caractère personnel par un moyen frauduleux déloyal et illicite» et pour «violation du secret des correspondances».

Philippe Courroye a «immédiatement déposé» deux recours auprès de la chambre de l'instruction de la cour d'appel de Paris. «Cette mise en examen est, au regard du fonctionnement de la Justice, d'une extrême gravité puisqu'elle touche au pouvoir d'enquête du procureur de la République, mission qu'il exerce, aux termes de la loi, au service de l'intérêt général», ajoute le magistrat dans son communiqué.

La mise en examen du procureur de Nanterre avait déjà été évoquée début décembre. La Cour de cassation avait clairement épinglé le haut-magistrat et reconnu qu'il avait bafoué «la loi». De fait, la procédure qu'il avait ouverte censée identifier les auteurs des fuites dans l'affaire Bettencourt a été annulée.

Quel avenir pour le procureur de Nanterre ?

Autrefois auréolé d'une réputation d'intransigeance vis-à-vis du pouvoir, née de ses années comme juge d'instruction à Paris, Philippe Courroye est la cible de vives critiques, nées de sa proximité supposée avec le président Nicolas Sarkozy, qu'il réfute. Présomption d'innocence oblige, rien ne contraint le procureur à démissionner. La mise en examen d'un magistrat n'entraîne pas non plus la saisine automatique du Conseil supérieur de la magistrature (CSM),

l'instance disciplinaire de la profession.

Sur l'initiative du garde des Sceaux ou du procureur général - ici celui de Versailles -, le CSM peut être saisi en urgence d'une demande «d'interdiction temporaire d'exercice», en attendant une décision définitive sur la procédure judiciaire et l'action disciplinaire. Rien n'empêche enfin une mutation du procureur de Nanterre, voire un détachement ou une mise en disponibilité de la magistrature de Philippe Courroye, qui n'en manifeste aucunement l'intention. Sa hiérarchie pourrait toutefois lui forcer la main...

Dans un autre volet de cette affaire d'espionnage de journalistes du quotidien, la juge Zimmermann avait déjà mis en examen en octobre le patron du renseignement intérieur, Bernard Squarcini, un proche du chef de l'Etat. Son supérieur, le directeur général de la police nationale (DGPN), Frédéric Péchenard, avait quant à lui été entendu sans être judiciairement mis en cause.

LeParisien.fr avec l'AFP

Droits de reproduction et de diffusion réservés - Copyright LE PARISIEN 2012
